

Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 12 - Conseillers représentés : 00

Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2025

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 04 juillet 2025

SEANCE DU 08 JUILLET 2025 à 20 H. 30

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - M. NUSSLEIN Paul, Adjoint ;
Mmes BUCH Marie-Claire - HOLZER Christelle - KAPPES Nadine - MM. DAHLET Gilbert
- EHRHARDT Manuel - FREYMANN Jean-Marie - MULLER Maxime - SCHMITT Michel,
Conseillers.

Absent excusé représenté : Néant

Absente excusée non représentée : Mme QUINT Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 10 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Etat d'avancement du projet agrivoltaïque

Monsieur le maire présente l'état d'avancement du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire des communes de Kalhausen et Oermingen en utilisant les parcelles enherbées de deux exploitants agricoles, éleveurs d'ovins, dans le cadre d'un projet d'agrivoltaïsme, sur une surface totale de 33 hectares, dont 13,68 ha sur le ban communal.

Ces panneaux, installés au sol sur des supports non bétonnés, permettraient de produire l'équivalent de 23 MWc, soit une production annuelle pour environ 6 500 foyers hors chauffage.

L'étude d'impact diligentée par la société GP JOULE, porteur du projet, est actuellement en cours. Elle comprend un volet paysager et environnemental. Différents scénarii de raccordement aux réseaux électriques et d'implantation sont également mis à l'étude afin de respecter le cahier des charges de l'agrivoltaïsme. Ces études devraient être finalisées pour la fin du premier semestre 2026.

Le conseil municipal prend connaissance de l'état d'avancement du projet agrivoltaïque, dont le permis de construire pourrait être déposé en juin 2026.

3. Rapport d'audit de la CAF sur le périscolaire

Monsieur le maire présente et commente le rapport de contrôle de l'accueil de loisirs extrascolaires du périscolaire portant sur l'année 2023, émanant des services de la CAF qui s'est rendu sur site le 19 mai 2025.

Les conclusions et préconisations de cet audit portent sur les points suivants :

- Bonne conformité des obligations légales et réglementaires,
- Validation des déclarations d'accueil,
- Respect des critères d'éligibilité,
- Préconisation d'une actualisation du règlement intérieur,
- Mise à jour de la grille tarifaire,
- Remboursement d'un indu de 61,50 €.

L'actualisation du règlement intérieur du périscolaire et la refonte de la grille tarifaire seront inscrits à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport d'audit du périscolaire.

4. Rapport annuel 2024 du Grand Cycle de l'Eau – périmètre de l'Eichel (Délibération n° 75/25)

Monsieur le maire présente et commente le rapport annuel 2024 du Grand Cycle de l'Eau du territoire de la Sarre, section de l'Eichel, élaboré par le SDEA du Bas-Rhin.

L'état écologique de l'Eichel est considéré comme moyen sur 40 % de son linéaire, médiocre sur 40 % et mauvais sur les 20 % restant.

Un évènement climatique majeur survenu le 17 mai 2024, avec des précipitations d'ordre centennal, a provoqué d'importantes inondations et endommagé le barrage écrêteur du Grentzbach à Waldhambach, qui est placé sous surveillance renforcée et nécessitera des travaux de consolidation.

Réalisées dans le cadre du programme d'actions de préventions des inondations (PAPI) d'intention de la Sarre, les études se poursuivent notamment sur le schéma de gestion globale du bassin versant, l'élaboration de cartes de ruissellement, la géo-historisation et le repérage des crues, la coopération transfrontalière, la vulnérabilité et le développement de la culture du risque...

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le rapport annuel 2024 du Grand Cycle de l'Eau du territoire de la Sarre, section de l'Eichel.

5. Cession de la licence IV du restaurant du Commerce (Délibération n° 76/25)

Monsieur le maire présente la demande d'acquisition de l'ancienne licence IV de débit de boisson, rachetée à l'ancienne propriétaire du restaurant du Commerce afin de maintenir cette licence dans la commune.

La cession de cette licence s'inscrit dans le projet de réouverture de l'ancien café du Commerce, sis 1 rue de Sarre-Union à 67970 OERMINGEN.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de la commune de soutenir la réouverture du restaurant du Commerce par la cession de sa licence IV de débits de boisson,

Vu la demande d'acquisition de la licence IV émanant de Mme MUNSCH Stéphanie, gérante du futur café restaurant « Chez Stéphanie »,

Vu le montant de la transaction négociée avec l'acquéreur,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Céder sa licence IV de débit de boisson du Café - Restaurant du Commerce, à Mme MUNSCH Stéphanie, gérante du futur café restaurant « Chez Stéphanie », au prix de 8.040,- € (huit mille quarante euros) TTC, net vendeur,
- Mettre à la charge de l'acquéreur les frais administratifs liés à cette cession,
- Autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié, effectuer toutes les démarches requises et signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

6. Gestion des ressources humaines du périscolaire

Monsieur le maire rappelle la nécessité de recruter des animatrices en périscolaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et satisfaire à l'obligation du taux d'encadrement des accueils extra-scolaires.

Vu leurs qualités et expériences professionnelles, les contrats à durée déterminée suivants sont signés avec :

- LAUER Amélia, du 07 au 11 juillet 2025,
- LANDINI Sabine, du 15 au 18 juillet 2025,
- EHRHARDT Ema, du 18 au 29 août 2025.

Un nouveau contrat civique sera également signé avec JACOB Lya à compter du 01 septembre 2025.

Le conseil municipal en prend acte.

7. Admission en non-valeur de créances éteintes (Délibération n° 77/25)

Monsieur le maire présente un état des produits irrécouvrables dont l'admission en non-valeur est sollicité par le Comptable du Trésor.

La somme non recouvrée concerne des titres émis par le périscolaire, mis à la charge de Mme SCHIEL Estelle en 2022 pour un montant de 46,66 €.

Vu l'état des créances irrécouvrables d'un montant total de 46,66 dressé le 02 juillet 2025 par le Comptable du Trésor, relatif à des facturations émises par le périscolaire en 2022 ;

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable, à savoir le surendettement de l'intéressée et l'effacement de dette ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Accepter l'admission en non-valeur de ladite somme de 36,66 € :
- Charger Monsieur le maire d'émettre le mandat au compte 6541 du budget 2025 de l'Accueil périscolaire.

8. Acquisition de véhicules utilitaires (Délibération n° 78/25)

Monsieur le maire détaille les devis relatifs à l'acquisition de deux véhicules utilitaires de type Berlingo et Boxer en remplacement des véhicules actuels vétustes, qui ne passent plus au contrôle technique.

Après étude des offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 04 juillet 2025 par ADS Automobile de Diebling, relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion de type Citroën Berlingo FG,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 08 juillet 2025 par le garage Billiar de Haguenau, relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion de type Peugeot Boxer Fourgon,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis ADS Automobile de Diebling, relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion de type Citroën Berlingo, pour un montant total HT de 8.308,33 €, hors frais de mise en service et de carte grise,
- Adopter le devis du garage Billiar de Haguenau, relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion de type Peugeot Boxer, pour un montant total HT de 12.500,- €, hors frais de mise en service et de carte grise,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

9. Adoption de devis (Délibération n° 79/25)

Madame l'adjointe au maire détaille le devis relatif à l'acquisition d'un nouveau tableau numérique TBI pour l'école primaire, en remplacement d'un équipement vieillissant, et d'un écran numérique interactif pour l'école maternelle.

Après étude de l'offre de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 03 juillet 2025 par la société SERV-INFO de Geispolsheim, relatif à l'acquisition et l'installation d'un tableau numérique TBI et d'un écran numérique interactif dans les écoles primaire et maternelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de la société SERV-INFO de Geispolsheim, relatif à l'acquisition et l'installation d'un tableau numérique TBI et d'un écran numérique interactif dans les écoles primaire et maternelle, pour un montant total HT de 5.585,13 €,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

10. Recours en référé provision (Délibération n° 80/25)

Monsieur le maire aborde le dossier du GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin, en précisant que les communes membres sont solidaires des dettes dudit Groupement.

La convention constitutive du GCSMS précise dans son article 4 que les communes membres sont solidaires des dettes proportionnellement à leurs apports. Jusqu'au 31 décembre 2021, le GCSMS était constitué de sept communes solidaires des dettes.

Or, les arrêtés préfectoraux de mandatement d'office du 03 octobre 2023 s'appliquent uniquement aux trois communes encore actuellement membres dudit Groupement.

Il convient donc d'appliquer les dispositions du Code civil relatives aux obligations solidaires des créanciers.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu les articles L 1310 et suivants du Code civil relatifs aux obligations solidaires,

Considérant les dispositions de l'article 4 de la convention constitutive du Groupement qui précisent que les membres sont solidaires des dettes proportionnellement à leurs apports ;

Vu sa délibération du 10 décembre 2024 fixant le montant à payer par communes sortantes au titre de leur contribution à la dette du GCSMS,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Adresser une demande indemnitaire aux communes sortantes,
- Déposer le cas échéant un recours en référé provision,
- Confier la défense de ses intérêts au cabinet d'avocats LEONEM de Strasbourg,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

11. Projet de règlement de la Forêt Sanctuaire (Délibération n° 81/25)

Monsieur le maire rappelle le projet de création d'une Forêt Sanctuaire, qui sera un nouvel espace de biodiversité offrant la possibilité d'inhumer des urnes cinéraires non biodégradables, au sein d'un espace public paysager, dont les arbres de sépulture deviennent des concessions funéraires durables, intégrées à un écosystème naturel.

La commission cimetièrè a finalisé un projet de règlement de la Forêt Sanctuaire reprenant les orientations suivantes :

- Accueil d'urnes de défunts extérieurs au village avec application d'un tarif différencié
- Emplacement creusé lors de l'enterrement
- Dépose d'une urne par plaque ou par famille
- Libre choix des urnes en matériaux naturels
- Concession limitée à 15 ou 30 ans
- Réservation d'un emplacement permettant d'accueillir 4 urnes
- Autoriser 8 emplacements par arbre
- Fixer les horaires d'ouverture à une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher du soleil
- Gerbes et couronnes en fleurs naturelles
- Enlèvement à 30 jours de tout élément non conforme au règlement
- Accès interdit aux animaux
- Priorité donnée aux familles locales
- Choix de l'emplacement par les familles
- Plaque d'identification par urne (selon référentiel arrêté par la commune)

Après avoir entendu l'exposé du maire et des membres de la commission cimetièrè,

Vu le projet de règlement du site cinéraire de la Forêt Sanctuaire d'Oermingen,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le règlement du site cinéraire de la Forêt Sanctuaire d'Oermingen annexé à la présente délibération,
- Fixer la date d'effet au 01 janvier 2026,
- Autoriser Monsieur le maire à signer l'arrêté municipal portant règlement du site cinéraire, effectuer toutes les démarches requises et signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

12. Projet de grille tarifaire des concessions du cimetière et de la Forêt Sanctuaire

Le conseil municipal échange sur le projet suivant de grille tarifaire des concessions du cimetière et de la Forêt Sanctuaire :

Tombe simple	
- Concession de 15 ans pour une tombe simple	100.00
- Concession de 30 ans pour une tombe simple	200.00
Tombe double	
- Concession de 15 ans pour une tombe double	200.00
- Concession de 30 ans pour une tombe double	400.00
Caveau cinéraire	
- Caveau cinéraire concession 15 ans	600.00
- Caveau cinéraire concession 30 ans	1.200.00
Columbarium	
- Columbarium concession 15 ans	1.200.00
- Columbarium concession 30 ans	2.400.00
Forêt sanctuaire (défunts du village)	
- Urne concession 15 ans	600.00
- Urne concession 30 ans	1.200,00
Forêt sanctuaire (défunts extérieurs)	
- Urne concession 15 ans	900.00
- Urne concession 30 ans	1.800,00

Ce point fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du conseil municipal fixant les tarifs de l'année 2026.

13. Dépose du mat de mesure des vents

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal la décision de la Sté Opale de déposer le mat de mesures des vents, installé dans le cadre du projet de création d'un parc éolien « Sarre-et-Eichel » en forêt communale, dont le permis d'aménager a été refusé par les services de l'Etat.

Cette dépose sera effectuée dans le respect du code forestier, avec remise en état initial de la parcelle d'implantation, au courant de l'automne 2025.

Le conseil municipal prend acte de la dépose du mat de mesure des vents par la Sté Opale.

14. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Composition du jury des maisons fleuries 2025, qui passera dans les rues du village le mardi 22 juillet et se rendra à Keskatel le lundi 21 juillet 2025,
- Absence de coordination du calendrier des facturations des ordures ménagères (Comcom) et de l'eau et de l'assainissement (SDEA),
- Bon respect de la réglementation lors du dernier tir de feu d'artifice,
- Participation de la caisse des écoles aux frais d'acquisition d'un tableau numérique interactif et d'un écran tactile,
- Elagage des haies du domaine privé débordant sur le domaine public,
- Gestion des épaves de voiture sur le domaine public et privé...

La prochaine séance plénière du conseil municipal est prévue le mardi 09 septembre 2025.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

WITTMANN Katia